

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13 CONCERNANT LES FRAIS ET MODALITÉS DE PUBLICATION DU JOURNAL LOCAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine offre un service de publication dans son journal local, L'Écho;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur lors du conseil ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par monsieur lors du conseil ordinaire du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Martin, appuyé par Justin Allard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 FRÉQUENCE DE PUBLICATION

Le journal est publié 12 fois par année. La date de tombée est le lendemain des séances du conseil de chaque mois après cette date, il est possible que la publication soit reportée au mois suivant.

ARTICLE 3 ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Pour afficher une publication dans le journal municipal gratuitement, vous devez être un organisme communautaire à but non lucratif desservant la Municipalité de Sainte-Séraphine. Chaque organisme a droit à une demi-page maximum par publication. La Municipalité se réserve le droit d'autoriser plus d'une demi-page pour un comité, à l'occasion.

ARTICLE 4 COMMERCE ET ENTREPRISE

Pour les commerces et les entreprises, la tarification est la suivante :

Carte d'affaires : 10\$ par mois ou 100\$ par année (3,5" x 2")

Demi-page : 20\$ par mois ou 200\$ par année (4" x 8")

Page complète : 25\$ par mois ou 250\$ par année

ARTICLE 5 QUALITÉ ET UNIFORMITÉ

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la Municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal. La Municipalité se

réserve le droit de refuser une demande de publicité si celle-ci ne correspond pas à ses règlements et valeurs.

ARTICLE 6 TERRITOIRE DESSERVI

Le journal est livré sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine desservi par le bureau de poste de Sainte-Séraphine. Une copie est aussi publiée sur le site Internet de la Municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps au bureau municipal.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Vincent,
Maire

Suzie Constant,
Directrice générale et greffière-trésorière